

**ARRETE N°A2026\_168**

**Délégation de signature à Madame Andjela JEVTIC, coordinatrice budgétaire et comptable**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° DCM2026\_012 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

**CONSIDERANT** que, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame Andjela JEVTIC, coordinatrice budgétaire et comptable, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

**CONSIDERANT** que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées, et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est donné délégation de signature à Madame Andjela JEVTIC, coordinatrice budgétaire et comptable, titulaire du grade d'attaché territorial, à l'effet de signer les documents suivants, dans les matières traitées par le pôle Finances :

- Comptabilité :

- la modification des bons de commande visés dans la limite de 5 % du montant d'origine exprimé en TTC et de 500 euros unitairement, ces modifications devront être enregistrées dans un registre dématérialisé,
- la validation d'engagements de dépense sans bon de commande préalable sous réserve que ces dépenses fassent l'objet d'une décision ou d'une délibération soumise au conseil municipal et que le montant de ces dépenses soit arrêté sur ces documents ou reporté dans les documents annexés au dossier,
- la validation des engagements comptables non générateur d'une prestation, et portant sur les dépenses telles que les amendes FIPH ainsi que les redressements et pénalités de retard URSSAF,
- le carburant, les frais de péages et de stationnement pour lesquels l'engagement comptable est en pleine conformité avec l'engagement juridique de la collectivité,
- les courriers aux fournisseurs en matière de non-conformité ou de contestation concernant la facturation ou de réponse aux relances de ces derniers,
- les bordereaux de transmission des pièces comptables, et notamment les bordereaux de mandats et de titres.

**ARTICLE 2** – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation  
Andjela JEVTIC  
Coordinatrice budgétaire et comptable »*

**ARTICLE 3** – Notification du présent arrêté sera transmise à Madame Andjela JEVTIC et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 28 AVR 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

Je soussignée Andjela JEVTIC  
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

**ARRETE N°A2026\_169**

**Délégation de signature à Madame Joana FREITAS, Directrice Adjointe chargée des dépenses et de la qualité comptable**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° DCM2026\_012 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

**CONSIDERANT** que, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame Joana FREITAS, Directrice Adjointe chargée des dépenses et de la qualité comptable, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

**CONSIDERANT** que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées, et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est donné délégation de signature à Madame Joana FREITAS, Directrice Adjointe chargée des dépenses et de la qualité comptable, titulaire du grade de Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer les documents suivants, dans les matières traitées par le pôle Finances :

- Comptabilité :
  - la modification des bons de commande visés dans la limite de 5 % du montant d'origine exprimé en TTC et de 500 euros unitairement, ces modifications devront être enregistrées dans un registre dématérialisé,
  - la validation d'engagements de dépense sans bon de commande préalable sous réserve que ces dépenses fassent l'objet d'une décision ou d'une délibération soumise au conseil municipal et que le montant de ces dépenses soit arrêté sur ces documents ou reporté dans les documents annexés au dossier,
  - la validation des engagements comptables non générateur d'une prestation, et portant sur les dépenses telles que les amendes FIPH et les redressements et pénalités de retard URSSAF,
  - le carburant, les frais de péages et de stationnement pour lesquels l'engagement comptable est en pleine conformité avec l'engagement juridique de la collectivité,
  - les courriers aux fournisseurs en matière de non-conformité ou de contestation concernant la facturation ou de réponse aux relances de ces derniers,
  - les bordereaux de transmission des pièces comptables,
  - les bordereaux de mandats et de titres.

**ARTICLE 2** – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation  
Joana FREITAS  
Directrice Adjointe chargée des dépenses et de la qualité comptable »*

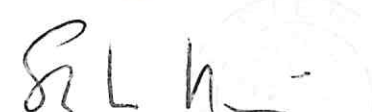
**ARTICLE 3** – Notification du présent arrêté sera transmise à Madame Joana FREITAS et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 28 AVR. 2026

  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

Je soussignée Joana FREITAS  
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

**ARRETE N°A2026\_170**

**Délégation de signature à Monsieur Christophane DANDRIMONT, coordinateur budgétaire et comptable**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° DCM2026\_012 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

**CONSIDERANT** que, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur Christophane DANDRIMONT, coordinateur budgétaire et comptable, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

**CONSIDERANT** que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées, et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est donné délégation de signature à Monsieur Christophane DANDRIMONT, coordinateur budgétaire et comptable, titulaire du grade d'attaché territorial, à l'effet de signer les documents suivants, dans les matières traitées par le pôle Finances :

- Comptabilité :
  - la modification des bons de commande visés dans la limite de 5 % du montant d'origine exprimé en TTC et de 500 euros unitairement, ces modifications devront être enregistrées dans un registre dématérialisé,
  - la validation d'engagements de dépense sans bon de commande préalable sous réserve que ces dépenses fassent l'objet d'une décision ou d'une délibération soumise au conseil municipal et que le montant de ces dépenses soit arrêté sur ces documents ou reporté dans les documents annexés au dossier,
  - la validation des engagements comptables non générateur d'une prestation, et portant sur les dépenses telles que les amendes FIPH ainsi que les redressements et pénalités de retard URSSAF,
  - le carburant, les frais de péages et de stationnement pour lesquels l'engagement comptable est en pleine conformité avec l'engagement juridique de la collectivité,
  - les courriers aux fournisseurs en matière de non-conformité ou de contestation concernant la facturation ou de réponse aux relances de ces derniers,
  - les bordereaux de transmission des pièces comptables, et notamment les bordereaux de mandats et de titres.

**ARTICLE 2** – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation  
Christophane DANDRIMONT  
Coordinateur budgétaire et comptable »*

**ARTICLE 3** – Notification du présent arrêté sera transmise à Monsieur Christophane DANDRIMONT et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 28 AVR 2026

  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

Je soussigné Christophane DANDRIMONT  
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

**ARRETE N°A2026\_171**

**Délégation de signature à Madame Clarisse LAMBERT, Directrice Adjointe en charge des recettes**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° DCM2026\_012 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

**CONSIDERANT** que, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame Clarisse LAMBERT, Directrice Adjointe en charge des Recettes, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

**CONSIDERANT** que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées, et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est donné délégation de signature, à Madame Clarisse LAMBERT, Directrice Adjointe en charge des Recettes, titulaire du grade d'Attaché territorial, à l'effet de signer les documents suivants, dans les matières traitées par le pôle Finances :

- **Comptabilité :**

- la modification des bons de commande visés dans la limite de 5 % du montant d'origine exprimé en TTC et de 500 euros unitairement, ces modifications devront être enregistrées dans un registre dématérialisé,
- la validation d'engagements de dépense sans bon de commande préalable sous réserve que ces dépenses fassent l'objet d'une décision ou d'une délibération soumise au conseil municipal et que le montant de ces dépenses soit arrêté sur ces documents ou reporté dans les documents annexés au dossier,
- la validation et modifications d'engagements de recettes,
- les courriers aux fournisseurs en matière de non-conformité ou de contestation concernant la facturation ou de réponse aux relances de ces derniers,
- les courriers aux financeurs dans le cadre de demande de subventions sous réserve que ces recettes fassent l'objet d'une décision ou d'une délibération soumise au conseil municipal,
- les bordereaux de transmission des pièces comptables, et notamment les bordereaux de mandats et de titres.

**ARTICLE 2** – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation  
Clarisse LAMBERT  
Directrice Adjointe Recettes »*

**ARTICLE 3** – Notification du présent arrêté sera transmise à Madame Clarisse LAMBERT et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

**28 AVR. 2026**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

Je soussignée Clarisse LAMBERT  
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le